

L'an deux mil vingt-et-quatre, le 23 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 11			
Votes	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents :

M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE ? Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHABAUTY, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient excusés :

M. Vincent LAUER, Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, Mme Sylviane TESSIER.

Étaient absents :

Procurations :

M. Vincent LAUER donne procuration à M. Christophe LEFOULON ;
M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent CERISIER ;
Mme Sylviane TESSIER donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE.

Alexandre CHASSAT a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 17 mars 2024

Le représentant du Maire ouvre la séance et rappelle qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Mme Noémie CHARTRIN et M. Alexandre CHABAUTY.

M. Alexandre CHASSAT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le représentant du Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Élection des délégués titulaires

Appel à candidatures pour l'élection des délégués titulaires : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE et M. Vincent CERISIER sont candidats.

11 votants

Après dépouillement du 1^{er} tour :

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. Vincent LAUER obtient 11 voix

M. Christophe LEFOULON obtient 10 voix

Mme Gisèle THEUTTHOUNE obtient 6 voix

M. Vincent CERISIER obtient 6 voix

Conformément à la réglementation, en cas d'égalité c'est le candidat le plus âgé qui est élu.
Donc le cas présent c'est M. Gisèle THEUTTHOUNE qui est retenue.

M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON et Mme Gisèle THEUTTHOUNE ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés au 1^{er} tour en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales et déclarent accepter le mandat.

Élection des délégués suppléants

Appel à candidatures pour l'élection des délégués suppléants : Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT et Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR sont candidats.

11 votants

Après dépouillement du 1^{er} tour :

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Mme Noémie CHARTRIN obtient 11 voix

M. Alexandre CHASSAT obtient 11 voix

Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR obtient 11 voix

Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT et Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés au 1^{er} tour en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales et déclarent accepter le mandat.

Fait à ANTIGNY, le 29 Janvier 2024

Le Maire,
Vincent LAUER

